



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des
Collectivités Locales et
de l'Environnement

Bureau des Installations
Classées

IS

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

ARRETE

n° - 0 2 - 1 7 0 9 du 21 JUIN 2002 portant
prescriptions complémentaires (réalisation d'un diagnostic initial et d'une
évaluation simplifiée des risques) à la Société TREDI
pour son centre de traitement de déchets industriels à OTTMARSHEIM

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment son article 18 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-2048 du 24 octobre 1995 réglementant les activités de la Sté TREDI pour son site implanté sur le territoire de la commune d'OTTMARSHEIM ;

VU le rapport du 12 mars 2002 de l'Inspecteur des installations classées ;

VU l'avis du 14 mai 2002 du Conseil Départemental d'Hygiène ;

CONSIDERANT les termes des circulaires des 3 et 18 avril 1996 relatives à la réalisation de diagnostics initiaux et de l'évaluation simplifiée des risques sur les sites industriels en activité ;

CONSIDERANT que l'activité historique du site de la Sté TREDI à OTTMARSHEIM entre dans les catégories fixées par les circulaires susvisées ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la préservation de la qualité des eaux souterraines de la nappe phréatique d'Alsace, conformément aux dispositions du SDAGE du Bassin Rhin-Meuse approuvé par le Préfet de Lorraine le 15 novembre 1996 ;

CONSIDERANT le secteur d'activité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imposer la réalisation d'un diagnostic initial et de l'évaluation simplifiée des risques sur le site de la Sté TREDI à OTTMARSHEIM conformément à la circulaire du 3 avril 1996 du Ministère de l'Environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à la Sté TREDI dont le siège social est situé 62 rue Jeanne d'Arc à 75641 PARIS, exploitant un centre de traitement de déchets industriels sur le territoire de la commune d'OTTMARSHEIM, ZI Est de Hombourg.

Article 2 :

Un diagnostic initial et une évaluation simplifiée des risques du site de l'exploitation située à OTTMARSHEIM seront réalisés selon les modalités définies dans le guide méthodologique du ministère de l'Environnement – BRGM relatif à la gestion des sites (potentiellement) pollués élaboré à cet effet.

Article 3 :

Le diagnostic initial, qui comprend une analyse historique du site (localisation des différentes activités et sources potentielles de pollution, produits utilisés, pratiques de gestion environnementale) et le recueil des données et informations environnementales concernant le site et son voisinage, feront l'objet d'un rapport d'étape adressé à l'Inspecteur des Installations Classées dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Si ces données sont insuffisantes pour réaliser l'évaluation simplifiée des risques, une campagne d'investigations légères basées sur des analyses de sols et de la qualité des eaux souterraines devra compléter les données de l'étude documentaire. La proposition pour cette campagne d'investigations complémentaires sera intégrée dans le rapport d'étape susvisé et soumise à l'avis de l'Inspection des Installations Classées.

Article 4 :

Les résultats issus du diagnostic initial seront utilisés pour mener l'évaluation simplifiée des risques.

Le rapport d'étude final comprendra la définition des suites éventuelles à envisager qui peuvent comprendre la surveillance à mettre en place, les réhabilitations éventuelles à entreprendre ...

Ce document sera remis à l'Inspection des Installations Classées dans un délai de 12 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Les frais induits pour les études et analyses sont à la charge de la Société TREDI.

Article 6

Un avis faisant connaître qu'une copie de l'arrêté portant prescriptions complémentaires est déposée à la mairie d'OTTMARSHEIM et mise à la disposition de tout intéressé, sera inséré par les soins du service instructeur et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché à la mairie d'OTTMARSHEIM pendant une durée minimum d'un mois et affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement chargé de l'inspection des Installations Classées et les inspecteurs des services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le **21 JUIN 2002**



Pour ampliation
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau :

Christian AULEN

Le Préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Olivier LAURENS-BERNARD

Délais et voie de recours (article 14 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour le demandeur ou pour l'exploitant, il est de 4 ans pour les tiers à compter de l'affichage ou de la publication de la présente décision.